



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 52338

Texte de la question

M. Thierry Lazaro demande à M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Texte de la réponse

La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques. Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il est créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune. La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision, prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattaché), par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), le ministère des affaires étrangères et européennes traite les enjeux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens : changement climatique, régulations financières et économiques mondiales, réduction des risques naturels ou dus à l'action de l'homme, impératif de lutte contre la pauvreté, prévention et traitement des conflits, des épidémies et des risques sanitaires, gestion de la diversité culturelle pour favoriser le dialogue entre les peuples, liens entre démographie, inégalités sociales et migrations... La mise en place de la DGM marque notre volonté de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation, avec deux objectifs majeurs : d'une part, contribuer à une mondialisation mieux régulée et plus solidaire et, d'autre part, faire de la France une référence dans le monde et proposer des alternatives, des choix dans tous ces domaines. Nous adaptons donc l'organisation du MAEE à la nouvelle donne internationale et à la multiplication des acteurs, en renforçant notre capacité d'anticipation et de réactivité, par plus de travail interministériel, d'implication au niveau européen sur les enjeux globaux et plus d'interdisciplinarité de nos équipes. Le MAEE s'ouvre ainsi d'avantage sur les organisations non gouvernementales (ONG), les universités et centres de recherche, les collectivités territoriales, le secteur privé et, bien sûr, tous les partenaires étrangers de la France, en renouvelant les partenariats. Avec la DGM, pilote de la diplomatie d'influence et de solidarité, nous refondons aussi la relation avec les opérateurs du MAEE (Agence française de développement, Agence pour l'enseignement français à l'étranger, CultureFrance, Egide-CampusFrance, France Coopération internationale...) au moyen d'un partage des tâches plus clair et plus opérationnel. S'agissant de nos contributions internationales, deux mesures RGPP (n°s 100 et 320) visent à les recentrer sur les priorités de la France. C'est dans ce cadre qu'un travail d'analyse a été mis en oeuvre par la

direction générale des affaires politiques et de sécurité et qu'une soixantaine de contributions obligatoires ont pu être transférées vers des ministères techniques (1,2 million d'euros en 2008 et 17 millions d'euros en 2009). Recommandée par le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1er juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises : ministères, ONG collectivités locales, entreprises... À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 97 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau », qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet, la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur 6 ans. Cette réduction, particulièrement importante, implique l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministère souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en oeuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées sont étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait ; au cours du 2e trimestre, l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation inter-services que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Le MAEE consentira à un effort global de réduction de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieures de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE), qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au Journal officiel du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est réunie pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'oeuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Le CORINTE étudie la généralisation des services communs de gestion (SCG) à la fin 2010 au plus tard. Enfin, une Agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), qui devrait prendre la forme d'un EPIC, est en cours de validation législative. Elle aura vraisemblablement pour missions : une activité de conseil, une activité de maîtrise

d'ouvrage, une activité d'acquisition et de prise à bail, une activité de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale sera d'abord mise en oeuvre, portant seulement sur un certain nombre de missions, dans un nombre déterminé de pays ou de villes. Le contour de cette mission de préfiguration n'est pas encore arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52338

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Coopération et francophonie

Ministère attributaire : Coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5729

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8766